

POLITIQUE DE GESTION DU FONDS AMP DES ÉTUDIANTS EN PHARMACIE

1. Préambule

Avec l'arrivée du Doctorat de premier cycle en pharmacie, l'attribution des modules de stage autrefois gérés par l'Ordre des Pharmaciens du Québec (OPQ) est devenue la responsabilité de la Faculté de pharmacie de l'Université Laval. En effet, les stages, désormais nommés « modules d'apprentissages en milieu professionnel » (AMP), sont intégrés à même le cursus universitaire.

Ce changement offre de nombreux avantages par rapport à l'ancienne formule en facilitant le modèle d'apprentissage par compétences. Toutefois, il a aussi eu comme effet de surcharger les demandes pour les milieux de stage à moins de 50 kilomètres du campus de l'Université Laval. Cette réalité oblige la Faculté à devoir attribuer des étudiants hors de leurs préférences, dans des régions où des milieux sont disponibles pour répondre au surplus de demandes rencontré dans la Capitale. Les frais de déplacement et d'hébergement liés à ces AMP à l'extérieur sont assumés exclusivement par les étudiants touchés.

Considérant la valeur ajoutée des AMP et de la difficulté pour la Faculté de trouver assez de milieux en regard des demandes pour la région de Québec, l'Association Générale des Étudiants en Pharmacie (AGEP) se mobilise afin de créer le Fonds AMP des étudiants en pharmacie. L'origine même de ce Fonds étant d'initiative étudiante, ce dernier démontre la volonté de tous à vouloir aider ses pairs. Ce Fonds est encadré par la Politique de gestion du Fonds AMP des étudiants en pharmacie. L'objectif ultime est d'alléger le fardeau financier des étudiants lors des AMP à l'extérieur, leur permettant ainsi de se concentrer sur l'excellence de leur formation en milieu professionnel.

2. Objectifs

Objectif général

Cette politique a pour objectif de définir les balises d'action du Fonds AMP des étudiants en pharmacie. Ce Fonds vise à assurer un soutien financier aux étudiants membres de l'AGEP quant aux coûts associés aux apprentissages en milieu professionnel effectués à l'extérieur de la ville de Québec. Le soutien sera versé à l'étudiant qui répond aux critères d'admissibilité et qui pratique la pharmacie clinique dans le cadre d'un AMP en milieu communautaire ou en établissement de santé.

Objectifs spécifiques

- Établir les critères d'admissibilité au Fonds AMP des étudiants en pharmacie;
- Veiller à ce que la sollicitation du Fonds ne soit pas plus avantageuse au niveau monétaire que l'utilisation de ressources alternatives telles que la famille, les parents, les amis, etc.;
- Soutenir financièrement les étudiants en regard des frais engendrés par l'hébergement lors des apprentissages en milieu professionnel à l'extérieur de la ville de Québec.

3. Définitions

3.1. Modules d'AMP

Les modules d'apprentissage en milieu professionnel permettent aux étudiants de mettre en pratique les connaissances acquises au cours de leur formation. Encadré par un pharmacien, l'étudiant réalise des actes liés à sa future profession et observe certains aspects de la pratique. Ces modules ont une durée d'une ou trois semaines et peuvent avoir lieu partout au Québec ou au Nouveau-Brunswick. En fait, selon la Procédure d'attribution des bourses de soutien du Fonds AMP des étudiants en pharmacie, il est obligatoire pour les étudiants des cohortes 2014 et précédentes de réaliser 12 semaines d'AMP à l'extérieur et 18 semaines pour les cohortes 2015 et suivantes.

3.2. Comité directeur du Fonds AMP

Le Comité directeur est responsable de la prise de décision sur l'attribution des bourses ainsi que des règles relatives à l'utilisation des sommes présentes dans le Fonds.

3.3. Comité sur les AMP de l'AGEP

Le Comité sur les AMP de l'AGEP est un comité permanent de l'AGEP. Il est formé de six membres étudiants, dont un président. Le Comité se réunit lorsque nécessaire et vote sur la gestion courante du Fonds AMP.

3.4. Contribution

Une contribution est une somme monétaire versée par chacun des membres de l'AGEP pour le Fonds afin d'offrir une aide financière aux étudiants admissibles faisant un AMP à l'extérieur de la ville de Québec.

3.5. Dons

Le don définit l'acte par lequel une personne, sans espoir de contrepartie, décide de se délester d'un bien en faveur d'une autre personne. Ici, le don sous-entend le versement d'argent par un donateur ou la prestation d'un service d'expertise sans frais.

3.6. Faculté

Une faculté est une unité d'enseignement et de recherche d'une université et, par extension, le corps professoral constituant cette unité. On entend par Faculté ici, la Faculté de pharmacie de l'Université Laval.

3.7. Fondation de l'Université Laval

La Fondation de l'Université Laval est composée de plusieurs fonds dont le but est de soutenir le développement de l'Université face aux enjeux de l'avenir.

3.8. Fonds

Le Fonds est la structure dans laquelle sont déposés les dons et les contributions.

3.9. Hébergement

Ici, un hébergement est un lieu d'habitation situé à une adresse autre que celle du domicile permanent de l'étudiant et lui occasionnant un coût de location.

3.10. Adjoint administratif

L'adjoint administratif effectue des tâches administratives pour épauler les membres du Comité sur les AMP et du Comité directeur du Fonds AMP.

3.11. Capitalisation

La capitalisation est un mode de placement financier. Elle consiste à intégrer au capital initial placé, les intérêts qu'il a générés durant une période donnée.

3.12. FIEP

Le FIEP est le Fonds d'investissement des étudiants en pharmacie qui a comme mandat d'améliorer l'environnement pédagogique et matériel des étudiants de la Faculté. Il se consacre au financement de projets qui permettent d'améliorer les activités pédagogiques, d'acquérir des équipements informatiques et de laboratoires et de développer les collections de la Bibliothèque dans les domaines d'études de la Faculté.

3.13. Instance gouvernementale

Une instance gouvernementale est une administration publique. Il s'agit généralement d'un gouvernement, d'un État, d'institutions ou d'établissements publics qui instaurent des politiques publiques, offrent des services non marchands ou vendent des biens et services marchands à titre accessoires.

3.14. Bourse

Une bourse est une attribution d'argent à un étudiant en vue de lui permettre de poursuivre ses modules d'AMP même si ceux-ci sont à l'extérieur de la ville de Québec. Les bourses sont accordées sous certaines conditions.

3.15. Élections nominatives

Le président du Comité sur les AMP de l'AGEP étant élu à main levée dans la cohorte de troisième année pourra nommer les membres de son comité selon ses besoins pour chacun des postes à combler. Ces nominations seront entérinées par le conseil d'administration de l'AGEP.

3.16. Capital-actions

Le capital-actions peut se définir par le montant investi par des personnes intéressées, particuliers ou entreprises, en contrepartie de l'émission d'actions par la société par actions. Plusieurs types d'actions peuvent être émis et chaque type donne à l'actionnaire des droits et restrictions différents tels que le droit de vote, le droit de recevoir des dividendes, le droit de participer au partage des profits.

3.17. Sondage à majorité simple

Un sondage est une méthode statistique visant à évaluer les proportions de différentes caractéristiques d'une population. La majorité simple est obtenue lorsqu'il y a un nombre de voix supérieur à celui qu'obtiennent les concurrents sans nécessité de l'obtention de la majorité absolue.

3.18. Fondations publiques ou privées

Une fondation est un organisme auquel, par dons, donations ou legs, une ou plusieurs personnes physiques ou morales, consacrent des biens ou des droits mobiliers ou immobiliers en vue de les affecter à une action sans but lucratif de type culturel, pédagogique, scientifique ou de bienfaisance.

3.19. Entreprises privées

L'entreprise privée est indépendante des pouvoirs publics, car l'État n'y fait pas d'investissements.

3.20. Intérêts de placements

Il s'agit d'une somme versée en rémunération d'un placement. L'intérêt est calculé en fonction du montant du capital placé ou emprunté de la durée de l'opération et du taux retenu.

3.21. Association Générale des Étudiants en Pharmacie (AGEP)

L'AGEP a pour mandat de promouvoir et de défendre l'intérêt de plus de 700 membres (les étudiants de premier cycle de la Faculté de pharmacie de l'Université Laval) par une offre de représentativité, de services et d'activités diversifiées. Elle est membre du Regroupement des associations d'étudiants et d'étudiantes en

sciences de la santé de l'Université Laval (RAÉSSUL) et de la Confédération des associations d'étudiants et d'étudiantes de l'Université Laval (CADEUL).

3.22. Assemblée générale

L'Assemblée générale (AG) est le rassemblement de l'ensemble des membres d'une organisation afin de rencontrer ses dirigeants ou les membres de son conseil d'administration. Ce rassemblement permet éventuellement de prendre des décisions. Dans la présente politique, l'organisation en question est l'Association Générale des Étudiants en Pharmacie (AGEP).

4. Dispositions relatives à l'application

4.1. Constitution légale du Fonds

Le Fonds AMP des étudiants en pharmacie sera placé en tant que sous-fonds du Fonds d'enseignement et de recherche de la Faculté de pharmacie de l'Université Laval (FER). Ce dernier est géré par la Fondation de l'Université Laval. Lorsqu'un décaissement sera nécessaire, il sera effectué par voie de résolution du Comité directeur du Fonds. L'action administrative de ce geste est sous la responsabilité de la direction exécutive de la Faculté de pharmacie. Les fonds sont décaissés dans un projet comptable dédié à cette utilisation du Service des finances de l'Université Laval sous la responsabilité de la Faculté de pharmacie. Ce Fonds sera public pour permettre à tous les donateurs potentiels de financer le Fonds.

4.2. Collecte de fonds

Étant donné que le Fonds AMP des étudiants en pharmacie est une initiative étudiante qui donne accès à une aide financière lors des différents modules d'AMP, celui-ci nécessite une cotisation de la part des étudiants. Ainsi, pour chaque étudiant en pharmacie, un montant de 25\$ par session par étudiant sera perçu lors de l'acquittement des frais de scolarité. Ce montant sera ajouté aux frais de scolarité des étudiants en pharmacie si la résolution est acceptée en Assemblée générale (AG) et ce, à toutes les années. Cette cotisation sera donc ajoutée aux frais déjà perçus par l'AGEP pour la session en cours. L'AGEP se chargera par la suite d'émettre un chèque à la valeur des cotisations au Fonds AMP des étudiants en pharmacie. Les montants des cotisations sont répartis de la façon suivante :

- Automne - 59.75 \$
 - Cotisation AGEP de 27.75 \$
 - Cotisation CAPSI de 7 \$
 - Cotisation du Fonds AMP de 25 \$
- Hiver – 32 \$
 - Cotisation CAPSI de 7 \$
 - Cotisation du Fonds AMP de 25 \$
- Été – 32 \$

- Cotisation CAPSI de 7 \$
- Cotisation du Fonds AMP de 25 \$

Cette résolution devra premièrement être approuvée par les étudiants en pharmacie de l'Université Laval par le biais d'un référendum à majorité simple parmi ceux ayant exercé leur droit de vote et un nombre de votes pour une option positive représentant un minimum de 25% de l'ensemble des étudiants inscrits au premier cycle.

En plus des cotisations étudiantes, le Fonds AMP des étudiants en pharmacie pourra être financé par la voie de dons directs à la Fondation de l'Université Laval. Ces dons peuvent provenir de:

- Fondations publiques ou privées ;
- Entreprises privées ;
- Donateurs individuels ;
- Revenus de placements de la portion capitalisée du Fonds.

Comme c'est le cas pour n'importe quel don effectué auprès de la Fondation de l'Université Laval, un reçu officiel de charité est émis à des fins d'impôts. Toutefois, les cotisations étudiantes ne bénéficieront pas d'un reçu d'impôt.

4.3. Placement des fonds

La gestion du capital-actions du Fonds est laissée à l'entière discrétion de la Fondation de l'Université Laval. Un rapport annuel devra être déposé au Comité directeur.

4.4. Attribution des bourses

La « Procédure d'attribution des bourses du Fonds AMP des étudiants en pharmacie » explique les étapes à suivre afin de faire une demande au Fonds et détermine l'éligibilité de celles-ci.

5. Autorité

Le Fonds AMP des étudiants en pharmacie est sous l'autorité de son Comité directeur. Le Comité directeur du Fonds AMP est formé des 9 membres votants suivants :

- 7 membres du Comité sur les AMP de l'AGEP ;
- Un pharmacien inscrit au tableau de l'OPQ suggéré par le Comité sur les AMP, nommé par le Conseil d'administration de l'AGEP et possédant le titre de « chargé d'enseignement clinique » (CEC) à la Faculté de pharmacie de l'Université Laval ;
- Le doyen de la Faculté de pharmacie ou son représentant.

Le président du Comité sur les AMP de l'AGEP assure la présidence du Comité directeur du Fonds AMP. Le Comité directeur se rencontre au minimum trois fois par année, soit à chaque session de cours (automne, hiver et été) en pharmacie et veille à la bonne gestion du Fonds selon la présente Politique. De plus, une adjointe administrative se charge d'évaluer les critères d'éligibilité de chaque demande et d'émettre une proposition au Comité sur les AMP de l'AGEP qui prend la décision finale d'accepter ou de rejeter la demande. Pour ce qui est des demandes de remboursement litigieuses, le Comité directeur du Fonds AMP se charge de prendre la décision finale. Le Comité directeur du Fonds AMP a la responsabilité de gérer et/ou proposer des modifications à la présente politique et procédure qui pourraient être recommandés par le Comité sur les AMP de l'AGEP. Toute modification à la présente politique doit être entérinée par l'Assemblée des étudiants de premier cycle en pharmacie de l'Université Laval. Les informations concernant les étudiants qui sollicitent l'aide du Fonds ainsi que le contenu de leurs demandes demeurent strictement confidentielles.

Le Comité sur les AMP de l'AGEP est un comité permanent de l'AGEP. Il est formé de sept membres, dont un président. Le président est un étudiant en pharmacie de 3^e année élu à main levée par les étudiants de sa cohorte dans la session d'hiver précédant le début de la troisième année. Le président forme ensuite son comité par élections nominatives en respectant la répartition suivante : un étudiant de première année, deux étudiants de deuxième année et deux étudiants de troisième année. Finalement, le président sortant du Comité sur les AMP de l'AGEP siègera aussi comme membre votant du Comité. Le Comité sur les AMP se réunit lorsque nécessaire et fait des recommandations au Comité directeur du Fonds AMP sur la gestion courante du Fonds AMP. Au besoin, le Comité peut se choisir, au sein des étudiants en pharmacie, des coordonnateurs afin d'assister les membres dans leurs fonctions. Ces coordonnateurs peuvent effectuer différentes tâches demandées par le Comité sur les AMP de l'AGEP et assistent aux réunions. Ils n'ont toutefois pas le droit de vote.

Finalement, l'argent décaissé pour les demandes acceptées par le Comité directeur du Fonds AMP sera déposé dans un compte de la Faculté et des bourses seront émises par la Faculté de pharmacie de l'Université Laval à chaque étudiant suivant les volontés du Comité directeur du Fonds AMP.

6. Gestion financière du Fonds

Dans un but d'assurer de la viabilité du Fonds et d'une capitalisation minimale, la valeur minimale du Fonds de capitalisation du Fonds AMP sera de 30 000\$. Il sera possible de décaisser les sommes qui dépassent ce montant si elles respectent les critères de la procédure de gestion du Fonds AMP des étudiants en pharmacie.

Dans le cas où le Fonds deviendrait caduc, pour une quelconque raison dans les années futures, l'argent restant dans le Fonds AMP et dans le projet comptable dédié à cet effet

à la Faculté de pharmacie seront transférés au Fonds d'investissement des étudiants en pharmacie (FIEP) dans son Fonds de capitalisation et la gestion de cette somme sera confiée au Comité directeur du FIEP. Le Fonds AMP sera alors fermé par la Fondation de l'Université Laval. La décision de fermer le Fonds AMP devra être entérinée par l'Assemblée des étudiants au doctorat de premier cycle en pharmacie.

Pour consultation seulement